

20 – Approbation du lancement d'un appel d'offres pour les travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public, de l'éclairage sportif, de la signalisation lumineuse tricolore, et pour l'installation des illuminations de fin d'année et des manifestations exceptionnelles de la Ville de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 14 septembre 2026,

Considérant que la commune doit assurer les travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public, de l'éclairage sportif, de la signalisation lumineuse tricolore, et de l'installation des illuminations de fin d'année et des manifestations exceptionnelles de la ville de Maisons-Alfort, et qu'il y a lieu de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence avec publicité préalable avant l'échéance du marché public en cours fixée au 1^{er} avril 2027 inclus,

Considérant que la consultation sera passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché public à conclure à l'issue de cette mise en concurrence prendra la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sera passé avec les montants maximums annuels suivants :

- maintenance préventive : 300.000,00 € HT
- maintenance curative : 400.000,00 € HT
- travaux neufs : 800.000,00 € HT
- illuminations : 300.000,00 € HT

Considérant que la consultation non allotie car elle ne permet pas l'identification de prestations distinctes sera passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification puis reconductible tacitement annuellement trois fois, à chaque date d'anniversaire. Sa durée totale ne pourra donc excéder quatre ans,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire résultant de cette consultation après attribution par la Commission d'Appel d'Offres,

Délibère

Article 1

Approuve le lancement d'une consultation pour les travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public, de l'éclairage sportif, de la signalisation lumineuse tricolore, et pour l'installation des illuminations de fin d'année et des manifestations exceptionnelles de la Ville de Maisons-Alfort.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL20AJ150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Article 2

Dit que la procédure sélectionnée est un appel d'offres ouvert.

Article 3

Dit que la consultation n'est pas allotie car elle ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Article 4

Dit que le marché public à conclure à l'issue de cette mise en concurrence prendra la forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique.

Article 5

Dit que le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sera passé avec les montants maximums annuels suivants :

- maintenance préventive : 300.000,00 € HT
- maintenance curative : 400.000,00 € HT
- travaux neufs : 800.000,00 € HT
- illuminations : 300.000,00 € HT

Article 6

Dit que ce marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification puis reconductible tacitement annuellement trois fois à chaque date d'anniversaire. Sa durée totale ne pourra donc excéder quatre ans.

Article 7

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire résultant de cette consultation après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 8

Autorise Monsieur le Maire la passation soit d'une procédure sans publicité et mise en concurrence préalable comme le prévoit l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique soit d'une procédure avec négociation comme le prévoit l'article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique si la procédure est déclarée infructueuse.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération adoptée par : 22.09.2026

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et MM. Mangin,
Pagès, Mme Altun

00 voix contre

04 abstention(s) :

Mmes Panassac, Jadla, MM. Cagnet, Pohnu

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL20AJ150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 9 septembre 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, M. BORDIER,
Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

MM. SAMBA, HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,
DOUIS, MOUTAT, MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, M. CHARRIER,
M. TENDIL, Mmes LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. POHU, MANGIN, PAGÈS,
Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme BÉYO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. FRESSE ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question n°13

Mme CUSSAC ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Mme LEYDIER ayant donné mandat à BARNOYER

Mme PAUL ayant donné mandat à Mme YVENAT

M. COGNET ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL20AJ150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026